

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2024

Délibération n°2024.11.164 B

Usine de traitement d'eau potable du Pontil (Touvre) : expertise sur la problématique des bétons

LE VINGT ET UN NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE à 16 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 15 novembre 2024

Secrétaire de Séance: Eric BIOJOUT

Membres en exercice: **27**
Nombre de présents: **16**
Nombre de pouvoirs: **3**
Nombre d'excusés: **8**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Michel BUISSON, Monique CHIRON, Gérard DEZIER, François ELIE, Maud FOURRIER, Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU,

Ont donné pouvoir :

Michel GERMANEAU à Dominique PEREZ, Hélène GINGAST à Gérard DEZIER, Hassane ZIAT à Eric BIOJOUT,

Excusé(s):

Xavier BONNEFONT, Gérard DESAPHY, Jean-Jacques FOURNIE, Francis LAURENT, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, Philippe VERGNAUD, Vincent YOU,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241121-2024_11_164B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2024

Affichage : 28/11/2024

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 NOVEMBRE 2024

**DELIBERATION
N°2024.11.164 B**

Rapporteur : Thierry HUREAU

USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE DU PONTIL (TOUVRE) : EXPERTISE SUR LA PROBLEMATIQUE DES BETONS

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UNE AGGLO QUI DEVELOPPE ET PREND SOIN DE SES RESSCES AU SERVICE DES POL CTAIRES ET DES CITOYENS

Ambition : UN PATRIMOINE ENTRETENU ET VALORISÉ

Enjeux : [90501 -9) UN PATRIMOINE ENTRETENU ET VALORISÉ]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 6 : Gestion de l'eau durable pour tous

GrandAngoulême a en charge la production et la distribution d'eau potable et a entrepris la mise à niveau de l'usine de traitement des eaux de Touvre afin de satisfaire, tant en qualité qu'en quantité, les besoins des abonnés. L'agglomération prélève l'eau des sources de la Touvre par l'intermédiaire de la station de pompage et de traitement du « Pontil », située sur la commune de Touvre.

Par application du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP), approuvé en 2006, GrandAngoulême a initié un programme global pluriannuel 2014 – 2025, d'un montant total de 27,05 M€ permettant la « Protection de la ressource en Eau de la Touvre » qui se compose ainsi :

- Restructuration de l'usine du Pontil, commune de Touvre,
- Périmètres de Protection des sources de la Touvre.

Les travaux de l'usine ont débuté en janvier 2019. Toutefois, la mise en service de l'usine prévue fin mars 2023 a été décalée à début juillet 2023 du fait de la survenance d'une turbidité anormale dans la bache d'eau traitée en lien avec des dépôts sur le béton des voiles, découverte fin mars 2023. Puis début avril 2023, il a été constaté des dépôts sur les voiles de plusieurs baches de l'usine.

Pour connaître la cause de la dégradation des bétons et de la turbidité de l'eau, éléments constatés fin mars 2023, et de réaliser la levée de la réserve n°1 de la phase 2 du marché 17292, il est nécessaire de lancer une consultation d'expertise des bétons.

Afin de satisfaire ce besoin, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L2113-11, R2113-3, L2124-2, R2124-2, R2161-2 à 5, R2131-16, R2162-1 à 6, R2162-13 à 14 à 20, du code de la commande publique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200671627-2024_11-21-2024_11_164B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2024
Affichage : 28/11/2024

La forme du marché est un accord-cadre composite. Il comprend :

- un marché simple à prix forfaitaire correspondant aux prestations d'expertise du béton.
- un accord-cadre à bons de commande sur base de prix unitaires pour les prestations de prix journaliers d'experts et d'ingénieurs ainsi que de réunions supplémentaires par application des prix définis dans le bordereau des prix unitaires annexé à l'acte d'engagement. Le montant maximum des commandes par application des prix définis dans le bordereau des prix unitaires est de 10 000 € HT, pour la durée totale d'exécution de l'accord-cadre en application du 2° de l'article R2162-4 du Code de la commande publique.

Le marché est conclu pour une durée de 4 mois à compter de sa date de notification.

Je vous propose :

D'APPROUVER les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises mentionnés ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'accord-cadre ainsi que la (ou les) procédure(s) négociée(s) en cas d'appels d'offres infructueux et, le cas échéant, les actes liés à sa résiliation.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
--	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241121-2024_11_164B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2024

Affichage : 28/11/2024